



PLAN LOCAL D'URBANISME

Procédure antérieure :

POS approuvé le 07 août 2001

Procédure actuelle :

Élaboration prescrite le 26 mai 2008

PLU arrêté le 14 mai 2012

PLU approuvé le

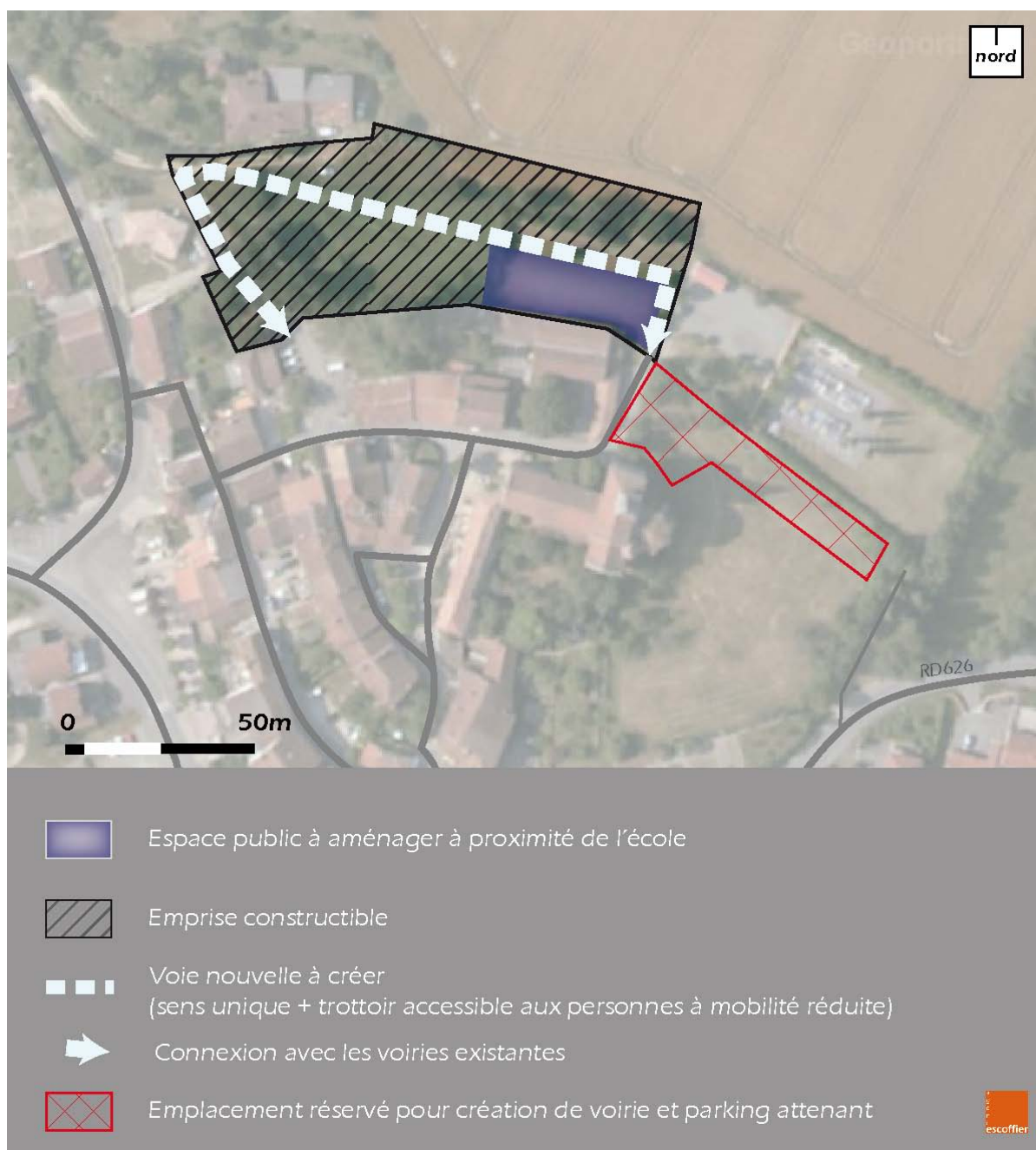
ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Sommaire

Secteur du bourg – 1AUa	2
Secteur devant la Bourdette – 1AUb	3
Secteur devant la Bourdette – 1AUc	4
Secteur à Lalanne – 1AUd	5

Secteur du bourg – 1AUa

➤ Principes d'aménagement



➤ Conditions particulières de réalisation

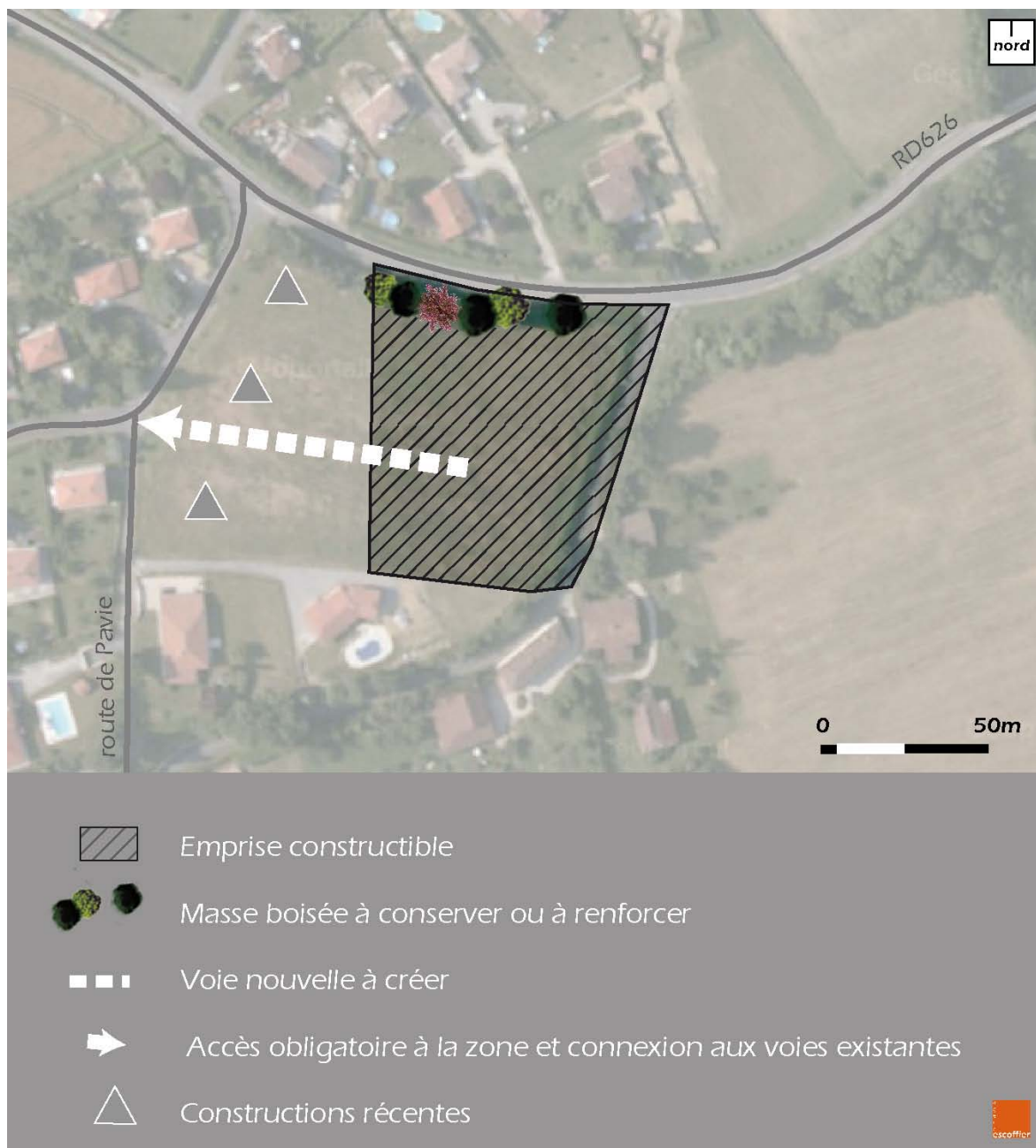
L'urbanisation du secteur se fera obligatoirement dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble.

La voie interne, à sens unique, couvre une emprise minimale de 3,50 m à laquelle s'ajoutent 1,50 m de trottoir (soit une chaussée de 5 m).

La connexion du site avec le reste du bourg est également prévue dans le cadre de la réalisation d'une voie entre la zone et un chemin existant, débouchant sur la RD626. A cet effet, un emplacement réservé entre la zone 1AUa et ce chemin est destiné à la création d'une voie à double sens, et à des places de stationnement attenantes (largeur de 11,50 m, dont 5 m réservés au stationnement en épi).

Secteur devant la Bourdette – 1AUb

➤ Principes d'aménagement



➤ Conditions particulières de réalisation

L'urbanisation de ce secteur se fera au cas par cas, dans le respect de la conservation, voire du renforcement, des masses boisées identifiées au document graphique.

L'accès à la zone se fera obligatoirement par l'Ouest, en connexion sur la route de Pavie. La voie nouvelle à créer présentera une emprise minimale de 5 m.

Secteur devant la Bourdette – 1AUc

Principes d'aménagement



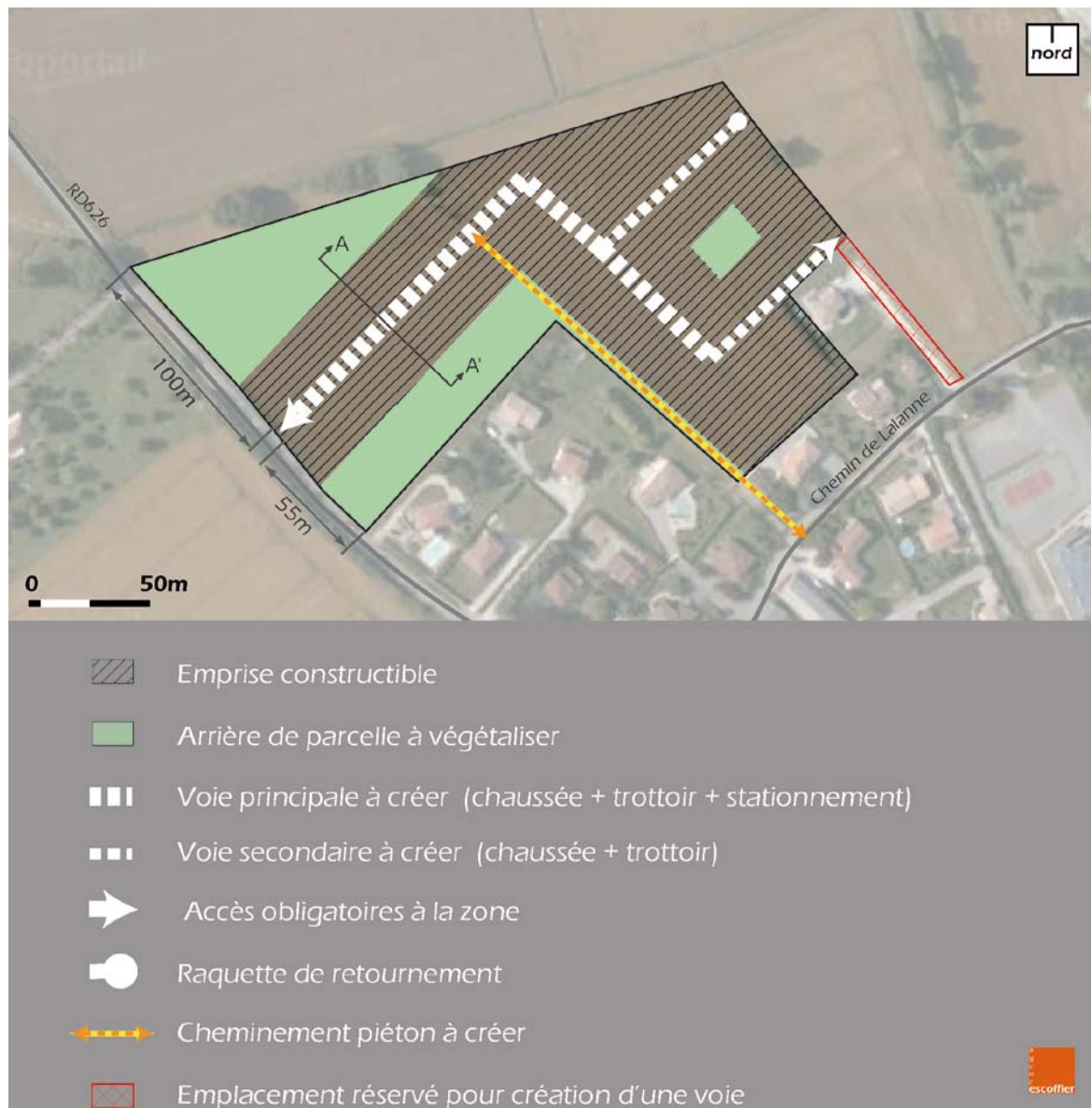
Conditions particulières de réalisation

Le secteur sera urbanisé dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble.

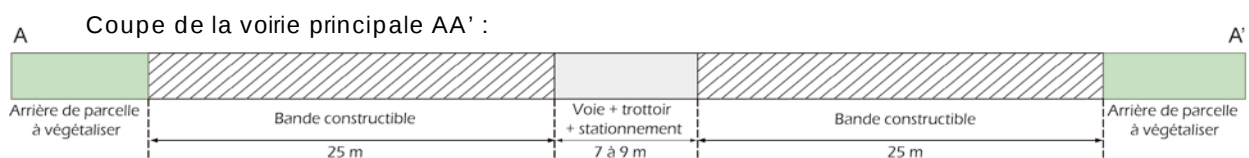
Par ailleurs, les flèches indiquent la localisation obligatoire des accès sur la zone. Un de ces accès (flèche jaune) sera réalisé à long terme, en lien avec l'urbanisation de la zone 2AU jouxtant le secteur.

Secteur à Lalanne – 1AUd

Principes d'aménagement



Conditions particulières de réalisation



Le secteur pourra être urbanisé soit dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la libération des unités foncières.

L'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la réalisation préalable ou concomitante de la voirie interne, et de sa sortie sur le chemin de Lalanne. La réalisation de cette sortie est prévue par la création d'un emplacement réservé entre la zone 1AUd et le chemin de Lalanne, sur une largeur de 6,50 m (double sens de circulation + trottoir). Les flèches indiquent la localisation obligatoire des accès sur la zone.

Des places de stationnement pour les visiteurs seront prévues le long de la voie principale (une place visiteur par logement).